CHINON VIENNE & LOIRE
Communauté de communes

Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Marché de travaux

Règlement de consultation

CHINON VIENNE & LOIRE
Communauté de communes

REHABILITATION PARTIELLE ET EXTENSION DU CINEMA DE CHINON

RELANCE DU LOT 9 PLATRERIE CLOISONS DOUBLAGES
après déclaration sans suite

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : le 17 décembre 2026 à 12h30

Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire
32 rue Marcel Vignaud
37 420 AVOINE
Tél : 02.47.93.78.78

Sommaire

ARTICLE 1 : NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC 3
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
3-1 mode de passation – Forme du contrat 3
3-2 Classification CPV 3
3-3 Décomposition en lots 3
3-4 Décomposition en tranches 4
3-5 Maîtrise d'œuvre 4
3-6 Nature de l'attributaire 4
3-7 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières 5
3-8 Variantes obligatoires (Prestation Supplémentaires Eventuelle P.S.E.) 5
Néant 5
3-9 Variantes libres 5
3-10 Mode de règlement 5
3-11 Modifications de détail au dossier de consultation 5
3-12 Contrôle technique et coordination hygiène et sécurité 5
3-13 Mission O.P.C. 6
3-14 Délais 6
3.15 – Conditions de remise des dossiers aux entreprises 6
3.16 - Réalisation de prestations similaires 6
3.17 – Connaissance des lieux 6
3.18 Clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire 7
ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 7
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES 7
ARTICLE 6 : DISCORDANCES DANS L'OFFRE 8
ARTICLE 7 : DETECTION DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES 9
ARTICLE 8 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE 9
ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 12
ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13
ARTICLE 11 : VISITE DU SITE 13
ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES 13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC

Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire
32 rue Marcel Vignaud – BP 110
37420 AVOINE
Tel. : 02 47 93 78 78 – Fax : 02 47 93 78 87

Type d'acheteur Public : Collectivité Territoriale

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la REHABILITATION PARTIELLE ET EXTENSION DU CINEMA DE CHINON (37500)
Relance du lot 9 Plâtrerie Cloisons Doublages
Elle est consécutive à une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1 mode de passation – Forme du contrat

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique, et du décret n°2018-1075 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

3-2 Classification CPV

Objet principal : **45212150** - Travaux de construction de cinémas

Code CPV complémentaire **45262800** - Travaux d'extension de bâtiments

3-3 Décomposition en lots

Seul le lot 09 fait l'objet de la présente relance.

01 – VRD

02&03 - GO - Ravalement comprenant :
- 02- Démolition – Terrassement - Fondations - Gros Œuvre
- 03 – Ravalement de façades et enduits

04&04bis – Charpente - bardage comprenant :
- 04 – Charpente bois et charpente métallique
- 04 bis – Bardage bois

05 – Couverture – étanchéité

06&07 – Menuiseries extérieures bois - Verrière comprenant :
- 06 - Menuiseries extérieures bois
- 07 – Verrière

08 – Serrurerie

09 – Plâtrerie Cloisons doublages

10 – Gradins

11&13 – Sols souples – Tentures comprenant :
- 11 – Revêtement de sol souple
- 13 – Tenture murale et correction acoustique

12 – Revêtement de sol dur et faïence

14 – Menuiseries intérieures bois et agencement

15 – Peinture

16 – CFO CFA

17&17bis – CVC Plomberie comprenant :
- 17 – CVC
- 17 bis – Plomberie

18 – Fauteuils

19 – Espaces verts

3-4 Décomposition en tranches

Le marché comprend une tranche ferme unique.

3-5 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre du présent marché est assurée par :

Groupement
LINEAIRE A
Atelier Masse SAS
INNOVATION FLUIDES
PEUTZ ET ASSOCIES

Représenté par son mandataire :
LINÉAIRE A
108 avenue de la République – 93170 Bagnolet
Tél : 01 41 72 70 80
Email : contact@lineaire-a.com

3-6 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :
- Soit avec un entrepreneur unique
- Soit avec des entrepreneurs groupés

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3-7 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

3-8 Variantes obligatoires (Prestation Supplémentaires Eventuelle P.S.E.)

Néant

3-9 Variantes libres

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Les candidats pourront également présenter en plus de l'offre de base, conformément à l'article Articles R2151-8 du code de la commande publique, une offre comportant des variantes respectant les exigences minimales visées par les dispositions du cahier des charges.
Les variantes libres peuvent être acceptées si elles ne dénaturent pas la technicité ou l'architecture du projet. Elles doivent proposer un équivalent aux prescriptions envisagées.
Dans le cas où le candidat propose une ou des variantes, il devra, par une note détaillée, présenter, pour chaque variante, un argumentaire précis de la variante proposée et la chiffrer.
Le nombre maximum de variantes est fixé à 2.

3-10 Mode de règlement

Les prestations objet du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.
Les sommes dues seront mandatées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : fonds propres et subventions.

3-11 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des propositions, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des propositions est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-12 Contrôle technique et coordination hygiène et sécurité

Contrôle technique :
SAS SOCOTEC CONSTRUCTION
2, Allée du Petit Cher – BP 40155
37551 SAINT-AVERTIN Cedex

Coordination SPS :
BATEC
8 Rue Martin Marteau
37370 Villebourg
Tel : 02.47.24.85.15
contact@batec-sps.fr

3-13 Mission O.P.C.

Une mission Ordonnancement Pilotage Coordination est confiée à :
TECHNIQUES ET CHANTIERS
122, Rue du Château d'Orgemont
49000 ANGERS
Tel : 02 41 66 14 25

3-14 Délais

Le délai global d'exécution est fixé à un maximum de 12 mois (période de préparation et congés compris). Le marché s'exécutera dans le calendrier d'exécution.

3.15 – Conditions de remise des dossiers aux entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) comprend :

- le présent Règlement de la Consultation ;
- Le formulaire d'Acte d'Engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- L'ensemble des pièces listées au document « Liste des pièces » en annexe des présentes.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur http://www.pro-marchespublics.com

L'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics a eu pour conséquence d'autoriser le téléchargement des dossiers en mode anonyme.

Aussi, pour les entreprises qui ne s'identifient pas, le pouvoir adjudicateur n'aura pas la possibilité de leur envoyer d'éventuelles modifications, précisions ou documents complémentaires à la consultation.

Dès lors, une offre n'ayant pas pris en compte les éventuelles modifications pourra être considérée comme irrégulière et écartée de l'analyse.

Il est donc fortement recommandé à tous les candidats de s'identifier lors du retrait du DCE sur la plateforme de dématérialisation.

3.16 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

3.17 – Connaissance des lieux

L'entrepreneur est réputé avoir connaissance des lieux. Il ne pourra élever ultérieurement aucune réclamation ou demander aucun supplément pour difficultés inhérentes aux lieux, telles que stationnement, accès, manutention et transport de matériaux, circulations ou autres. Aucune indemnité ni plus-value sur les prix ne sera donc accordée du fait des sujétions rencontrées en cours de travaux.

3.18 Clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire souhaite faire appel à ses partenaires économiques que sont les entreprises qui répondent à des appels publics à la concurrence.

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, il est demandé à l'entreprise retenue, pour les lots indiqués dans l'annexe au CCAP, de proposer, pour l'exécution du marché, une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Cette obligation est détaillée dans l'annexe au CCAP.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler, dans leur offre, des réserves sur la clause obligatoire d'insertion. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.
Si dans le cadre de la négociation, les candidats remettent une nouvelle offre de prix, le délai de validité des offres de 180 jours est reconduit à compter de la date de réception de cette nouvelle offre de prix.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

➔ Les candidats auront à produire un dossier de candidature comportant les pièces administratives suivantes, correctement remplies, datées et signées par eux et classées ci-après :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 ou équivalent)

En cas de soumission d'un groupement d'entreprises, la lettre de candidature (DC1) vaut également habilitation du mandataire à signer, seul, les documents du marché. Elle devra donc comporter la liste de tous les cotraitants et être revêtue de leur signature.

- Déclaration du candidat individuel ou du mandataire du groupement (imprimé DC2) ;

- Copie du ou des jugements prononcés à cet effet si l'entreprise est en redressement judiciaire ;

- Justificatifs permettant d'évaluer les capacités techniques et financières du candidat :

  - Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, ou autres preuves de la capacité du candidat. La preuve de la capacité est apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser les prestations pour lesquelles il se porte candidat.
  - Description des moyens humains et matériels,
  - Déclaration de chiffre d'affaires des trois dernières années,

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, et qu'il est en règle au regard de l'emploi des travailleurs handicapés.

- Attestations d'assurances professionnelles en responsabilité civile et décennale ;

Nota : En cas de présentation de candidature sous forme de DUME (Document Unique de Marché Européen)

Conformément à l'article R2143-5 du code de la commande publique l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.
Par ailleurs, et conformément à l'article R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

➔ Les candidats auront à produire un **projet de marché** composé des pièces suivantes datées, signées et revêtues du cachet de l'Entreprise :

- **Pièce n° 1 : l'Acte d'Engagement (A.E.)** : Cadre ci-joint à compléter (AE) par les représentants qualifiés de toutes les Entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

- **Pièce n° 2** La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** ;

- **Pièce n° 3** : le **mémoire technique** permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre (cadre de mémoire technique fourni)
L'entreprise peut adjoindre en annexe au mémoire technique, tout document qu'elle jugera opportun pour démontrer la qualité de son offre.

- **Pièce n° 4** : le **CCAP signé**

ARTICLE 6 : DISCORDANCES DANS L'OFFRE

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la Décomposition du Prix Global Forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 7 : DETECTION DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R 2152-3 du code de la commande publique, si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur pourra la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utile et vérifié les justifications fournies.
Pour détecter une offre anormalement basse, le pouvoir adjudicateur procédera à la comparaison des offres entre elles, ainsi qu'à la comparaison des offres avec sa propre estimation du montant du marché, et s'il constate un écart significatif, il mettra en œuvre l'article R 2152-3 du code de la commande publique.

ARTICLE 8 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

1) Recevabilité des candidatures :

Les cas suivants pourront conduire à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis.
- absence de fourniture d'un des documents demandés à l'article 5.

L'analyse des candidatures sera faite selon les dispositions de l'article R 2144-1 du code de la commande publique au regard des seuls éléments fournis par les candidats.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de l'article R 2144-2 du code de la commande publique le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **garanties et capacités techniques et financières.**
- **interdictions de soumissionner énumérées à l'article 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015**

2) Précisions/Négociations :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure offre.
Au cours de l'analyse des offres des candidats, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des précisions ou des compléments d'information sur les offres, à tout ou partie des candidats.
Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier, par courrier, par mail, ou via le profil d'acheteur avec tout ou partie des candidats, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes à l'issue de la première analyse conformément aux critères de classement définis dans le présent document.
Les discussions ou négociations pourront porter sur tout élément du dossier de consultation sans toutefois dénaturer l'objet de la consultation.

A l'issue, les candidats ayant pris part aux discussions et ou négociations remettent leur offre ultime. En l'absence de réponse dans les délais (en cours de négociation ou à l'issue des négociations), sera considérée l'offre initiale.

Le pouvoir adjudicateur pourra également attribuer les marchés sur la base des offres initiales, sans négociation.

La collectivité se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière (au sens de l'article R 2152-1 du code de la commande publique, c'est-à-dire une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, ou inacceptable, c'est-à-dire une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public), de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.
Toute offre inappropriée (au sens de l'article R 2152-1 du code de la commande publique, c'est-à-dire une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation) est éliminée.

3) Jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères	*Pondération*
1-Prix des prestations	Sur 40 points
2- Valeur technique de l'offre	Sur 60 points

Prix des prestations :

Le candidat présentant la meilleure offre de prix obtiendra la note de 40.
Les autres offres de prix seront notées de la manière suivante :

Les autres offres de prix seront notées de la manière suivante :

$$\text{Nombre de point} = 40 - \frac{(\text{prix de l'offre à noter} - \text{prix de l'offre la moins disante}) * 40}{\text{Prix de l'offre la moins disante}}$$

Si le résultat de ce calcul est négatif, le prix obtient une note de 0.

Valeur technique (d'après le mémoire technique) 60 points décomposés ainsi :

Elle sera jugée selon le barème suivant :

Moyens humains et matériels mobilisés pour le chantier, moyens mis en œuvre pour la gestion des réserves en phase OPR et les mises en services pour les lots techniques.	Sur 10 points
Compétences et maîtrise technique de l'équipe dédiée dans la réalisation d'ouvrages de nature et complexité équivalente	Sur 10 points
Méthodologie proposée afin de répondre aux enjeux techniques architecturaux et de délais	Sur 15 points
Prise en compte des spécificités de l'opération	Sur 15 points
Sécurité, hygiène, confort sur le chantier ; moyens et procédés mis en œuvre dans le cadre de la recherche d'économies d'énergie, de protection de l'environnement et de	Sur 10 points

développement durable ; gestion des déchets de chantier.	
Total sur 60	60

Après cumul des critères l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations mentionnées aux articles R 2143-6 et suivants du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité, en cas d'absence d'offre, de réception de candidature irrecevable ou d'offre inappropriée, de négocier directement avec l'opérateur économique de son choix (article R 2122-10 du code de la commande publique).

Contrôle de la situation fiscale et sociale :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans un délai de 10 jour calendaire à compter de la demande, les pièces mentionnées aux articles R 2143-6 et suivants du code de la commande publique. Ces pièces sont les suivantes :

❶ Ses attestations fiscales et sociales (visées à l'Art. R 324-4 du Code du Travail).
Ou

Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.

❷ Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis),
Ou
Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,
Ou
Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

❸ Attestation URSSAF datant de moins de 6 mois

❹ Une attestation sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143.3 et L.320 et R 143-2,

❺ Au titre des articles D. 8254-2 ou D. 8254-5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du code du travail.

S'il est dans l'impossibilité de les fournir dans le délai fixé, son offre sera rejetée.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique sur son profil acheteur conformément à l'article R 2132-7 du code de la commande publique, à l'adresse suivante : www.pro-marchespublics.com

Toutes les modalités de dépôt d'une offre sur la plateforme technique sont décrites dans l'annexe du présent règlement de consultation et sont également disponibles sur le site à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

Copie de sauvegarde :
Le candidat pourra également faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) ou bien sur support papier. **La copie de sauvegarde doit également être réceptionnée avant la date et l'heure limites de remise des offres.**

- Sur support papier : le dossier devra comprendre les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre.
- Sur support électronique : le dossier devra comprendre les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli scellé et comporter la mention suivante :

- « Copie de sauvegarde » ;
- L'objet de la consultation tel qu'il figure en page de garde du présent document ;
- Le nom du soumissionnaire.

Elle sera adressée à :
Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire
Monsieur le Président
32 rue Marcel Vignaud
BP 110
37420 AVOINE

OU sera remises contre récépissé à l'accueil de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

AVERTISSEMENT

L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux.
Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.
Seules la date et l'heure de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée. Ainsi les offres qui seraient réceptionnées par le serveur après l'heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette heure) ne seront pas examinées et seront qualifiées hors délai.
En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https:// www.pro-marchespublics.com

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours francs avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 5 jours francs au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 11 : VISITE DU SITE

Le cas échéant RDV à prendre au 02 18 07 90 00.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du marché et à défaut d'accord amiable, relèvent de la compétence exclusive du :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS
Tél : 02.38.77.59.00 – Fax : 02.38.53.85.16
Greffe.ta-orleans@juradm.fr

VOIES DE RECOURS :

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

REHABILITATION PARTIELLE ET EXTENSION DU CINEMA DE CHINON
LISTE DES PIECES
Novembre 2026
Les pièces qui ont été modifiées depuis l'appel d'offre de juillet 2026 sont indiqués en bleu

Pièces constitutives du dossier PRO / DCE

Pièces graphiques projet architectural
DCE_01 A01 Plan masse 1/100 A1
DCE_01 A02 Plan R-1 1/50 A3
DCE_01 A03 Plan RDC 1/50 A0+
DCE_01 A04 Plan R+1 1/50 A0+
DCE_01 A05 Coupes élévations - zone accès 1/50 A0
DCE_01 A06 Coupes élévations - zone jardin 1/50 A1
DCE_01 A07 Coupes élévations - édifice pierre 1/50 A1
DCE_01 A08 Détails extérieurs 1/20 A3
DCE_01 A09 Détails intérieurs - Ind B 1/20 A3
DCE_01 A10 Détails menuiseries extérieures 1/50 A3
DCE_01 A11 Plan de prestations sol 1/200 A3
DCE_01 A12 Plan de prestation cloison doublage - Ind B 1/200 A3
DCE_01 A13 Plan de prestation finition murs 1/200 A3
DCE_01 A14 Plan de prestation plafonds 1/200 A3
DCE_01 A15 Plan de prestation serrurerie 1/200 A3
DCE_01 A16 Plan de prestation signalétique 1/200 A3
DCE_01 A17 Plan de prestation espaces verts 1/200 A3
DCE_01 A18 Tableau de nomenclature des portes A3

Pièces graphiques projet technique
DCE_02 CV01 Plan Combles - CVC 1/100 A0
DCE_02 CV02 Plan RD+2 - CVC 1/100 A0
DCE_02 CV03 R+1 - CVC 1/100 A0
DCE_02 CV04 RDC - CVC 1/100 A0
DCE_02 CV05 Sous-sol - CVC 1/100 A0
DCE_02 CV06 Coupes de principes 1/100 A0
DCE_02 PB01 Plan Toiture- Plomberie 1/100 A0
DCE_02 PB02 Plan R+1 - Plomberie 1/100 A0
DCE_02 PB03 Plan RDC - Plomberie 1/100 A0
DCE_02 PB04 Plan Sous-sol - Plomberie 1/100 A0
DCE_02 EL01 Plan R+2- Electricité 1/100 A0
DCE_02 EL02 Plan R+1 - Electricité 1/100 A0
DCE_02 EL03 Plan RDC - Electricité 1/100 A0
DCE_02 EL04 Plan Sous-sol - Electricité 1/100 A0
DCE_02 EL05 Carnet de chemins de câbles - Electricité 1/100 A0
DCE_02 EL06 Carnet de zoning TD 1/100 A0
DCE_02 EL07 Synoptique basse tension A0
DCE_02 EL08 Synoptique TD A3
DCE_02 EL09 Synoptique alarme technique A3
DCE_02 EL10 Synoptique VDI A3
DCE_02 EL11 Synoptique Informatique Téléphonie Caisses A3
DCE_02 EL12 Synoptique Diffusion Dynamique A3
DCE_02 EL13 Synoptique Anti-intrusion A3
DCE_02 EL14 Synoptique Process A3
DCE_02 EL15 Synoptique Sonorisation Salle 2 A3
DCE_02 EL16 Synoptique Contrôle d'accès A3
DCE_02 EL17 Plan combles - électricité 1/100 A0
DCE_02 STR01 Plan structure - PB RDC 1/100 A0
DCE_02 STR02 Plan structure - PH RDC 1/100 A0
DCE_02 STR03 Plan structure - PH R+1 1/100 A0

DCE_02 STR04 Coupe et détail structure 1/30 - 1/10 A3
DCE_02 STR05 Détails verrière - Ind B 1/30 - 1/10 A3
DCE_02 VRD 01 Plan des prestations VRD 1/100

CCTP
DCE_03 0 CCTC
DCE_03 1 CCTP lot 01 - VRD A4
DCE_03 2 CCTP lot 02 - Gros Œuvre A4
DCE_03 3 CCTP lot 03 - Ravalement de façades - enduits A4
DCE_03 4 CCTP lot 04 - Structure bois - Charpente bois A4
DCE_03 4bis CCTP lot 04 bis - Bardage bois A4
DCE_03 5 CCTP lot 05 - Couverture Etanchéité - IND B A4
DCE_03 6 CCTP lot 06 - Menuiseries extérieures - IND B A4
DCE_03 7 CCTP lot 07 Verrière - IND B A4
DCE_03 8 CCTP lot 08- Serrurerie A4
DCE_03 9 CCTP lot 09 - Plâtrerie - Cloisons - Doublages A4
DCE_03 10 CCTP lot 10 -Gradins A4
DCE_03 11 CCTP lot 11 -Revêtement de sol souple A4
DCE_03 12 CCTP lot 12 - Revêtement de sol durs A4
DCE_03 13 CCTP lot 13 - Tenture murale et correction acoustique A4
DCE_03 14 CCTP lot 14 - Menuiseries intérieures bois - agencement - enseigne - signalétiques - IND B A4
DCE_03 15 CCTP lot 15 - Peinture A4
DCE_03 16 CCTP lot 16 - CFO / CFA A4
DCE_03 17 CCTP lot 17 - CVC A4
DCE_03 17 bis CCTP lot 17 bis - Plomberie A4
DCE_03 18 CCTP lot 118 - Fauteuils A4
DCE_03 19 CCTP lot 19 - Espaces verts A4

DPGF
DCE_04 1 DPGF lot 01 - VRD A4
DCE_04 2 DPGF lot 02 - Gros Œuvre A4
DCE_04 3 DPGF lot 03 - Ravalement de façades - enduits A4
DCE_04 4 DPGF lot 04 - Structure bois - Charpente bois A4
DCE_04 4bis DPGF lot 04 bis - Bardage bois A4
DCE_04 5 DPGF lot 05 - Couverture Etanchéité - IND B A4
DCE_04 6 DPGF lot 06 - Menuiseries extérieures - IND B A4
DCE_04 7 DPGF lot 07 - Verrière - IND B A4
DCE_04 8 DPGF lot 08- Serrurerie A4
DCE_04 9 DPGF lot 09 - Plâtrerie - Cloisons - Doublages A4
DCE_04 10 DPGF lot 10 -Gradins A4
DCE_04 11 DPGF lot 11 -Revêtement de sol souple A4
DCE_04 12 DPGF lot 12 - Revêtement de sol durs A4
DCE_04 13 DPGF lot 13 - Tenture murale et correction acoustique A4
DCE_04 14 DPGF lot 14 - Menuiseries intérieures bois - agencement - enseigne - signalétiques - IND B A4
DCE_04 15 DPGF lot 15 - Peinture A4
DCE_04 16 DPGF lot 16 - CFO / CFA A4
DCE_04 17 DPGF lot 17 - CVC A4
DCE_04 17 bis DPGF lot 17 - CVC / PB A4
DCE_04 18 DPGF lot 118 - Fauteuils A4
DCE_04 19 DPGF lot 19 - Espaces verts A4

Notices
DCE_05 1 Notice architecturale - Permis de construire A4
DCE_05 2 Notice de sécurité - Permis de construire A4
DCE_05 3 Notice accessibilité - Permis de construire A4
DCE_05 4 Notice acoustiques A4
DCE_05 5 Notice thermique A4
DCE_05 6 Etude de confort thermique A4

DCE_05 7 Cahier des charges fonctionnelles du SSI A4
DCE_05 8 Dimensionnement des EP A4

Annexes
DCE_06 1 Plans existants
DCE_06 2 Relevé topographique A4
DCE_06 3 G2 AVP A4
DCE_06 4 G2 PRO A4
DCE_06 5 PGC A4
DCE_06 6 PIC et Planning A4
DCE_06 7 RICT PRO A4